



Déshériter un enfant selon le droit italien

Par **papino_old**, le **26/05/2008 à 12:16**

Bonjour à tous, voici mon problème ; Ma mère qui est italienne résidente en Italie a donné son unique bien sa maison à son autre fille et rien pour moi . Je précise que ma mère n'est pas décédée . Selon le code civile italien il dit qu'il y a réserve. Donc il semblerait que je sois spoliée, pourriez-vous m'aider a ce qu'il convient de faire a ce sujet ? Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **26/05/2008 à 22:51**

Bonsoir,
Si c'est comme en France, on peut avantager un enfant il y a une réserve héréditaire dont on ne peut priver l'autre enfant.
Si vous êtes 2, le maximum (France) pour l'un est de 2/3, mais au moins 1/3 à l'autre.
Toujours en France, on peut, via un avocat, intenter une action pour atteinte à la réserve.
Cordialement

Par **rosaria**, le **07/04/2014 à 09:48**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
peut-on desheriter un enfant en Italie

Par **aguesseau**, le **07/04/2014 à 09:56**

posez la question sur un site juridique italien.